



Objet : marché nocturne estival 2017 de St-Jean du Gard

Saint-Jean-du-Gard, le 15 janvier 2017

Madame, Monsieur,

L'USAE (Union St Jeannaise des Acteurs Economiques) et la Mairie de Saint Jean du Gard organisent les marchés nocturnes de l'été de Saint-Jean du Gard. **Ils se dérouleront comme à chaque année les jeudi soir du mois de juillet et d'août.** Les dates sont fixées cette année **du jeudi 06 juillet au jeudi 24 août 2017 inclus.** L'USAE prend à sa charge le volet administratif et la Mairie le volet technique et de placement des stands.

**Des animations sont prévues** pendant les marchés et **Saint Jean des Arts** organisera son parcours artistique nocturne dans le village.

Nous vous invitons à participer à cet évènement. Pour cela, nous vous prions de trouver ci-joint le règlement général du marché et le coupon réponse de pré-inscription ainsi que la liste des pièces à fournir.

Le tarif de l'emplacement est à cette occasion fixé à **3 euros TTC le mètre linéaire.**

Pour la bonne organisation de ces nocturnes, votre réponse est indispensable **avant le 15 juin 2017** accompagnée des chèques correspondants à la totalité des frais d'inscription et de caution à l'ordre de l'USAE.

Nous restons à votre entière disposition,

En espérant vous compter parmi les exposants 2017, recevez nos meilleures salutations.

LE BUREAU DE L'UCIA

**Contact réservation**

Madame Mélanie Aubertin, Melly Beauté – 2, avenue Abraham Mazel  
30270 St-Jean-du-Gard – T. 06.63.14.62.54 Email : aubertinmelly@gmail.com



## REGLEMENT GENERAL 2017

### Article 1

Les marchés nocturnes de Saint-Jean du Gard sont organisés par l'USAE en collaboration étroite avec la Mairie et se dérouleront à Saint-Jean du Gard les jeudis soir des mois de juillet et août du 6 juillet au 24 août 2017 inclus.

La partie administrative est réalisée par l'USEA et la partie technique et placier est par la Municipalité.  
La participation à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'intégralité de ce règlement.

### Article 2

Ces marchés nocturnes sont ouverts aux artisans, artistes indépendants et commerçants ambulants.

### Article 3

Les dossiers d'inscription doivent être adressés à : USEA  
98 Grand Rue - 30270 St-Jean-du-Gard  
**Ils seront accompagnés des justificatifs demandés, d'un chèque correspondant à la totalité des frais d'inscription à l'ordre de l'USAE.** L'exposant s'engage à ne présenter sur son stand que les articles décrits sur sa feuille d'inscription, et sur les photos demandées. Les organisateurs vérifieront les stands et pourront exiger le retrait de tout objet exposé ne correspondant pas à ce qui était annoncé.

### Article 4

Le nombre de stands est limité. Un comité de sélection statue sur les demandes d'inscription qui seront instruites dans l'ordre d'arrivée. Il se réserve le droit de refuser une candidature sans justification et de limiter le nombre d'exposants présentant le même type de produits.  
En cas de rejet, les chèques d'inscription seront retournés à l'adresse que vous aurez mentionnée. Le rejet d'une demande d'admission ne donnera lieu à aucun dédommagement, notamment au titre de dommage et intérêt.

Les exposants seront avisés de l'acceptation de leur inscription à la réception du dossier complet et au plus tard le 15 juin 2017, prioritairement par email, le cas échéant par téléphone ou courrier.

### Article 5

Les places seront attribuées par le placier à votre arrivée lors du premier marché du 6 juillet 2017, Monsieur TEISSIER, agent municipal en aura la charge. Elles sont non discutables et ne donneront aucune priorité pour les années suivantes et les marchés suivants. Il est donc indispensable d'être présent le 6 juillet  
Une participation antérieure ne donne aucun passe-droit.  
L'exposant s'engage à respecter l'emplacement alloué.  
Les exposants ayant des emplacements prévus devant des boutiques ne participant pas aux marchés nocturnes ne s'installeront qu'à la fermeture de ces dernières.  
Pas de sous location d'emplacement, pas de permutation : le stand sera tenu par la personne ayant signé le formulaire

d'inscription. Aucun exposant non titulaire d'un emplacement ne sera toléré.

### Article 6

**L'accueil des exposants se fera à partir de 18 h** par Samuel TEISSIER, placier et agent de la Mairie. Le point d'accueil vous sera situé devant la Mairie..

L'aménagement des stands devra être terminé à 19 h 00. Les exposants doivent se munir de leur équipement (tables, chaises, rallonges électriques aux normes en vigueur ...). Certaines rues ne sont pas plates : prévoir des cales.

### Article 7

Les véhicules ne devront pas rester sur place après 19 h, et ne seront pas acceptés sur les lieux du marché avant 23 h 30. Les exposants auront fini le remballage et évacué les véhicules à 0 h 30.

### Article 8

Un chèque de caution d'un montant de 20€ sera demandé à l'inscription pour garantir par l'exposant, le bon état de propreté de son emplacement. L'organisateur se réserve le droit d'expulser sans aucun remboursement tout exposant contrevenant au présent règlement et le chèque de caution sera encaissé.

### Article 9

En cas d'absence, et pour que votre stand soit retenu pour les jeudis suivants, vous devez prévenir le Placier : Samuel TEISSIER, agent municipal à la Mairie au 04 66 56 26 36

### Article 10

Les exposants sont tenus de respecter les règlements généraux s'appliquant aux foires et expositions. Sont exclues toutes les matières détonantes, dangereuses et les produits de contrefaçons. La publicité par haut-parleur et la vente à la criée sont interdites.

### Article 11

Les organisateurs USAE et la ville de Saint-Jean du Gard se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, détérioration du matériel ou incident consécutif au non-respect de ce règlement.

L'organisateur se réserve aussi le droit d'apporter toute modification à l'organisation rendue nécessaire par des contraintes techniques ou à la demande des autorités municipales ou préfectorales.

### Article 12

En cas d'intempérie ou de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès des lieux aux visiteurs et aux exposants.

Lors de l'annulation d'un marché nocturne, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

**Le retrait de l'exposant après le 15 juin 2017 ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d'inscription**



**Union Saint-Jeannaise des Acteurs Economiques (USAE)**  
98 Grand'Rue 30270 St-Jean-du-Gard  
[www.saint-jean-du-gard.com](http://www.saint-jean-du-gard.com)